

Règlement 2008

Art.1 : La 12^{ème} édition du Marathon de Provence Luberon est organisé le 05 octobre 2008 par Provence Luberon Méditerranée.

Il est possible de choisir entre 3 distances : 10, 21 ou 42 km, pour la course à pied ou 10km pour la randonnée. **Nouveauté : Marathon en duo (relais de 2 coureurs)**

Art.2 : Tarif de Base :

10Km = 8 € - 21km = 14 € - 42km = 22 € - Marathon duo = 28 € (jusqu'au 15/05/08)

10Km = 10 € - 21km= 18 € - 42Km = 26 € - Marathon duo= 34 € (jusqu'au 01/09/08)

10Km = 12 € - 21km= 22 € - 42Km = 30 € - Marathon duo= 40 € (jusqu'au 27/09/08)

Art.3 : Inscriptions : L'épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés, né en 1993 et avant pour le 10 km, en 1989 et avant pour le 21 km et 1987 et avant pour le 42 km. Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé.

Inscription à adresser à l'ordre de Marathon de Provence Luberon- Le Mas de Notre Dame des Anges - F-84120 Pertuis

Date limite des inscriptions : le 27 septembre 2008 - Aucune inscription après cette date et sur place.

Art.4 : Retraits des dossards :

Au gymnase de Verdun à Pertuis

Vendredi 03/10 de 15h00 à 19h00

Samedi 04/10 de 9h00 à 19h00

Dimanche 05/10 de 7h00 à 8h30

Art.5 : Certificats médicaux :

Les coureurs licenciés devront joindre une copie de leur licence en cours. Les coureurs non licenciés devront joindre au bulletin d'inscription, un certificat médical ou sa photocopie de non contre indication à la pratique de la course à pied en compétition en compétition, datant de moins d'un an à la date de l'épreuve, conformément à l'art.6 du J.O du 24 mars 1999.

Les inscriptions par **internet** devront adresser la photocopie de la licence ou du certificat médical par courrier à l'organisation afin de valider leur inscription.

Art.6 : Navettes : des cars sont prévus du parking des caves coopératives, (sortie de la Tour d'Aigues – direction Pertuis) et à Pertuis (proche du stade) et inversement.

Avant la course : de 7h00 jusqu'à 8h30.

Après la course : de 10h15 à 17h00

Art.7 : Vêtements : Des sacs numérotés seront donnés au moment de votre accueil au départ et acheminés à l'arrivée, Château de la Tour d'Aigues.

Art.8 : Assurances : Les organisateurs seront couverts par une Police Responsabilité Civile Individuelle aux AGF.

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence assurance. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident physiologique futur ou immédiat.

Art.9 : Ravitaillements : Tous les deux kilomètres et à l'arrivée : poste de ravitaillement / animations / dégustations de produits régionaux.

Art.10 Services médicaux: Assurés par la croix rouge et 2 médecins urgentistes, compagnies des sapeurs pompiers groupement Sud Luberon et des cibistes.

(Les participants doivent avoir en leur possession un certificat médical, ou une copie, de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an au 05 octobre 2008 ou photocopie d'une licence sportive en cours).

Art.11- Douches : Des douches seront à la disposition des coureurs au collège de la Tour d'Aigues.

Art.12- Récompenses et remises des prix:

Au départ : 1 tee-shirt pour tous les inscrits.

A l'arrivée : 21km = 1 cuvée du Marathon - 42Km = 2 cuvées du Marathon,

Remise des prix sur le podium : pour les 5 premiers au scratch et les 3 premiers de chaque catégorie.

Art.13- Challenges et résultats :

Challenge du nombre sur l'ensemble des 3 courses.

Les 3 courses (10 / 21 et 42km) se dérouleront dans le cadre du challenge KMS, le challenge de la Convivialité, challenge du Pays d'Aix. Le classement sera aussi réalisé par KMS. Les résultats complets seront affichés au fur et à mesure des arrivées. Ils seront disponibles le soir même sur 3615 KMS, sur www.kms.fr et 5 jours après sur www.jogging-international.net

Art.14- La randonnée : (attention places limitées à 1 000 participants !!!!)

La participation aux randonnées 10 km n'ouvre pas droit à un classement (épreuve non chronométrée). 1 tee-shirt officiel pour tous.

Pas de certificat médical pour la randonnée.

Art.15 : Les bicyclettes , engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

Art.16- Droit d'image : J'autorise expressément les organisateurs du Marathon de Provence Luberon ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Marathon de Provence Luberon, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art.17 - CNIL :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et si possible numéro de dossard.